

Les salaires en apprentissage.

Convention collective ameublement (fabrication)

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	35% 630.64€	45% 810.83€	55% 991.01€	100% 1801.84€
2ème année	40% 720.74€	55% 991.01€	65% 1171.20€	100% 1801.84€
3ème année	55% 991.01€	67% 1207.23€	80% 1441.47€	100% 1801.84€

Convention collective du bâtiment

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	40% 720.74€	50% 900.92€	55% 991.01€	100% 1801.84€
2ème année	50% 900.92€	60% 1081.10€	65% 1171.20€	100% 1801.84€
3ème année	60% 1081.10€	70% 1261.29€	80% 1441.47€	100% 1801.84€

Barème général

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	27% 486.50€	43% 774.79€	53% 954.98€	100% 1801.84€
2ème année	39% 702.72€	51% 918.94€	61% 1099.12€	100% 1801.84€
3ème année	55% 991.01€	67% 1207.23€	78% 1405.44€	100% 1801.84€

Les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations inférieures à 1,6 Smic par an.

Le salaire de l'apprenti·e reste exonéré·e de charges jusqu'à un montant de 79% du SMIC soit 1395.87 en 2024.

Il y a maintien de la rémunération entre deux contrats d'apprentissage uniquement si le précédent contrat a conduit le jeune à l'obtention du titre ou diplôme préparé.